

Charte du parent accompagnateur

En participant à l'encadrement des élèves, vous donnez de votre temps au service de l'école. Toutefois, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :

1- L'accompagnateur aide, sous la responsabilité exclusive de l'enseignant, à assurer la sécurité des élèves durant le temps de la sortie.

2- En aucun cas le parent accompagnateur ne doit se séparer du groupe dont il a la responsabilité.

2- Selon le type de sortie **l'enseignant vous communiquera** la liste des enfants dont vous aurez la charge : Une vigilance effective et permanente vous sera demandée afin d'assurer la sécurité de tous. Pensez à compter régulièrement les élèves, en particulier à chaque entrée et sortie d'un lieu ou déplacement d'une zone à une autre.

3- Alerter immédiatement l'enseignant si la sécurité des élèves est menacée ou si le comportement d'un élève n'est pas adapté à la situation. **C'est l'enseignant qui prendra les mesures adaptées.**

4- Pendant un déplacement, c'est vous qui surveillez la fin du groupe : vous devez fermer la marche, sortir le dernier d'un local ou d'un autocar...). **L'enseignant mène le groupe.**

5- Pendant un trajet en autocar, les adultes se placent prioritairement près des sorties, pour faciliter une évacuation d'urgence. S'il y a des ceintures de sécurité elles doivent être bouclées. Les déplacements d'élèves sont interdits pendant les trajets. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet de l'autocar pour se lever du siège. Il est interdit de manger et de boire dans les autocars.

6- Dans la rue, veillez à ce que le rang reste serré, se déplace dans le calme, côté habitation et non côté chaussée. Etre particulièrement vigilant en traversant les rues. En cas de traversée de route sur un passage piétons, les parents doivent se mettre du côté de l'arrivée des véhicules.

7- Votre langage doit être correct et adapté à l'âge des enfants de même que vos attitudes.

8- Interdiction absolue de fumer en présence des enfants.

9- L'usage du téléphone portable est réservé uniquement à la composition des numéros d'urgence.

10- Dans le cadre d'une visite, éviter de donner les réponses, laisser les enfants chercher.

11- Nous accompagner c'est s'occuper du groupe classe ou d'un groupe d'élèves et non pas de son propre enfant.

12- Les prises de vues (photos et vidéo) des élèves sont interdites, même celles de ses propres enfants. Cependant si cela est dans un but pédagogique, l'enseignant peut demander à un parent de faire des photos de ses élèves mais il devra récupérer toutes les photos afin de les exploiter en classe. Naturellement, il s'assurera au préalable d'avoir l'autorisation des parents

Cas particulier de la piscine :

En plus de ce qui a été évoqué avant, l'adulte doit s'occuper de l'habillage-déshabillage dans les vestiaires après qu'enfants et adultes se soient déchaussés dans le couloir. Celui-ci doit se dérouler dans le calme et le plus rapidement possible. Il en est de même pour le passage aux douches.

L'accompagnateur peut ensuite soit rester dans les vestiaires ou regagner le hall ou les gradins afin de regarder la séance. Cependant, en aucun cas, il ne peut intervenir verbalement auprès des élèves au cours de la séance ou prendre de photos.

M. Mme _____ parent de l'enfant _____

déclare avoir pris connaissance de la **Charte du parent accompagnateur** et s'engage à la respecter.

Date:

Signature :